

**Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 16 décembre 2010 —  
Longevity Health Products/OHMI — Gruppo Lepetit (RESVEROL)**

**(affaire T-363/09)**

« Marque communautaire — Procédure d’opposition — Demande de marque communautaire verbale RESVEROL — Marque internationale verbale antérieure LESTEROL — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d’une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)] (cf. points 23, 32-33)*

**Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l’OHMI du 9 juillet 2009 (affaire R 1204/2008-2), relative à une procédure d’opposition entre Gruppo Lepetit SpA et Longevity Health Products, Inc.

**Données relatives à l’affaire**

Demandeur de la marque communautaire :	Longevity Health Products, Inc.
Marque communautaire concernée :	Marque verbale RESVEROL pour des produits et services des classes 3, 5 et 35 — demande d’enregistrement n° 5244512
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l’appui de l’opposition :	Gruppo Lepetit SpA

Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Enregistrements en tant que marque nationale de la marque LÉSTEROL pour des produits de la classe 5
Décision de la division d'opposition :	Accueil de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Longevity Health Products, Inc. est condamnée aux dépens.

### **Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 16 décembre 2010 — LG Electronics/OHMI (KOMPRESSOR PLUS)**

**(affaire T-497/09)**

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale  
KOMPRESSOR PLUS — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7,  
paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire —  
Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications  
pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil  
n° 207/2009, art. 7, § 1, c)] (cf. points 14, 18-21)*